



AVIS D'INFORMATION SUR L'ATTRIBUTION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE PAR SNCF RESEAU SANS PROCEDURE DE SELECTION PREALABLE (Article L.2122-1-3 du CG3P)

1. Propriétaire et gestionnaire du domaine :

SNCF Immobilier - Direction Immobilière Territoriale Grand Est de SNCF Immobilier, dont les bureaux sont sis 3, boulevard Wilson à Strasbourg (67000), représentée par sa Directrice Madame Marie-Véronique GABRIEL dûment habilitée. SNCF Immobilier (branche Immobilière de SNCF) agissant au nom et pour le compte de SNCF Réseau et conformément à la convention de gestion et de valorisation immobilière du 30 juillet 2015 par laquelle SNCF Immobilier a été mandatée pour la gestion et la valorisation du patrimoine immobilier de SNCF Réseau.

2. Occupant :

La société **BRUNNER ENVIRONNEMENT**, SARL au capital de 20 000,00 Euros, dont le siège social est situé rue des Prêcheurs à Sarrebourg (57400), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Metz sous le numéro 314 954 439, représentée par Monsieur Antoni BODIN son Gérant, né le 06/06/1988 à Thionville, domicilié 22 rue du faubourg 57635 LIXHEIM, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par les statuts de la société.

3. Bien occupé :

Le bien immobilier occupe une superficie d'environ 2 400 m² de terrain nu (ne comprenant pas la surface du terrain d'assise de la cabane en place), situé rue des Pêcheurs à SARREBOURG (57400) et repris au cadastre de ladite commune sous les n°067 (dont la contenance totale est de 401 m²), n°0160p (dont la contenance totale est de 2 589 m²) et n°223p (dont la contenance totale est de 20 088 m²) de la Section 17.

4. Justification de la décision de ne pas mettre en œuvre la procédure de sélection préalable

4.1. En droit

Article L.2122-1-3 du CG3P	A cocher
. Une seule personne est en droit d'occuper la dépendance du domaine public en cause	
. Le titre est délivré :	
a) A une personne privée sur les activités de laquelle l'autorité compétente est en mesure d'exercer un contrôle étroit	
b) A une personne publique dont la gestion est soumise à la surveillance directe de l'autorité compétente	
. Une première procédure de sélection s'est révélée infructueuse	
. Une publicité suffisante pour permettre la manifestation d'un intérêt pertinent est demeurée sans réponse	
. Les caractéristiques particulières de la dépendance le justifient au regard de l'activité économique projetée, notamment :	X
a) Géographiques	X
b) Physiques	X
c) Techniques	X
d) Fonctionnelles	X
e) Ses conditions particulières d'occupation ou d'utilisation, ou les spécificités de son affectation	X
. Des impératifs tenant à l'exercice de l'autorité publique ou à des considérations de sécurité publique le justifient	

4.2. En fait

Cette convention vient renouveler celle précédemment signée le 1er décembre 2020 portant le numéro 381800 pour un début fixé au 1er janvier 2021 ; et ce pour une zone de stationnement de bennes fixes.

Conformément aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques et plus particulièrement à l'article L 2122-1-3 créé par l'Ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017, la délivrance de la présente convention d'occupation est exemptée de procédure de sélection préalable et de mesures de publicité préalable prévue à l'article L 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques car les caractéristiques particulières de la dépendance, notamment géographiques, physiques, techniques ou fonctionnelles, ses conditions particulières d'occupation ou d'utilisation, ou les spécificités de son affectation le justifient au regard de l'activité économique projetée.

En effet, le terrain mis à disposition est accolé à des parcelles propriétés et occupées par la société dénommée BRUNNER ENVIRONNEMENT, de sorte que nul ne peut occuper le terrain de SNCF Réseau sans gêner celui occupé par cette même société. Le Bien mis à disposition au sein des présentes ne constitue pas un emplacement concurrentiel indépendant en tant que tel.

Dans ce contexte spécifique, la mise en concurrence s'avère non justifiée.

La présente convention est conclue pour une durée de CINQ (5) ANS à compter du 1er janvier 2026 pour se terminer le 31 décembre 2030.

5. Information :

Pour plus d'informations merci de contacter par courriel : Mme Nathalie Rossel/ Courriel : nathalie.rossel@eset-pm.com

6. Modalités de consultation de la convention d'occupation :

Sous réserve notamment des secrets protégés par la loi, tout intéressé qui en fait la demande peut obtenir accès au contrat objet du présent avis, par consultation.

Les demandes de consultation, sont adressées, par lettre recommandée avec avis de réception, aux coordonnées mentionnées à la rubrique 5 du présent avis. La consultation se fera uniquement sur place.

7. Information sur les recours :

Recours en contestation de la validité du contrat de 2 mois devant :

Tribunal administratif de Strasbourg, 31 avenue de la Paix, 67070 Strasbourg Cedex
Téléphone : 03 88 21 23 23
Courriel : greffe.ta-strasbourg@juradm.fr